



Skieurs de randonnée sur les descentes pour sports de neige

Ces dernières années, on a vu se multiplier les annonces selon lesquelles des skieurs de randonnée s'attardaient sur les pistes barrées, de nuit, dans le but de s'entraîner. Ce faisant, ils s'exposent à un gros risque de blessure.

Bases juridiques

Les remontées mécaniques mettent des pistes et des descentes à la disposition des adeptes des sports de neige. En principe, ces derniers utilisent ces descentes sous leur propre responsabilité. Les entreprises de remontées mécaniques et de téléskis sont néanmoins tenues d'appliquer sur leurs descentes les mesures de précaution et de protection que l'on peut attendre en matière de prévention des accidents. L'obligation d'assurer la sécurité y relative s'applique durant les heures d'exploitation des installations.

L'obligation d'assurer la sécurité se concrétise:

- à travers les directives sur l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des descentes pour sports de neige élaborées par la Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (directives SKUS);
- et par les directives sur l'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige publiées par la Commission des questions juridiques relatives aux descentes pour sports de neige de Remontées Mécaniques Suisses (directives RMS).

Tant le Tribunal fédéral que les tribunaux cantonaux s'appuient sur ces deux règlements.

Ouverture des descentes pour sports de neige

Les descentes sont ouvertes pendant les heures d'exploitation des remontées mécaniques jusqu'au dernier contrôle des pistes, pour autant qu'elles ne doivent pas être expressément barrées, par exemple à cause d'un danger d'avalanches. Toute entreprise de remontées mécaniques est tenue de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents.

L'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige est valable pour toute la durée de l'exploitation normale des installations de remontées mécaniques. En dehors de cette période d'exploitation, les responsables de la sécurité doivent pouvoir aménager (préparer) les descentes avec des engins de damage. Les descentes sont alors fermées et, par conséquent, barrées.

Les règles FIS s'appliquent aussi aux skieurs de randonnée

Les skieurs de randonnée sont soumis à la règle de conduite FIS no 7: «Le skieur ou le snowboarder qui monte ne doit utiliser que le bord de la piste.»

Indiquer les pistes barrées

Les entreprises de remontées mécaniques sont tenues d'indiquer les heures d'exploitation et l'heure du dernier contrôle des pistes sur les tableaux d'information et aux abords des stations. En dehors des heures d'exploitation des remontées mécaniques, les descentes sont fermées et, par conséquent, barrées. Les entreprises de remontées mécaniques doivent impérativement indiquer les pistes barrées sur leurs tableaux d'information:

«Les descentes sont fermées en dehors des heures d'exploitation des remontées mécaniques et ne sont pas protégées contre des dangers tels que déclenchement d'avalanches ou engins de damage munis d'un treuil ou d'une fraise. Danger de mort!»

Utilisation des descentes en dehors des heures d'ouverture

Vu les dispositions précitées, le principe à appliquer est le suivant: quiconque parcourt des pistes fermées et par conséquent barrées le fait exclusivement sous sa propre responsabilité. Quiconque a un accident de quelque sorte que ce soit sur une piste fermée et par conséquent barrée ne peut pas faire valoir des prétentions en responsabilité contre les exploitants (entreprises de remontées mécaniques) et leurs collaborateurs. Tout sportif responsable doit s'informer. Il doit tenir compte des avertissements des exploitants.

Afin de répondre aux besoins des skieurs de randonnée et d'offrir aux skieurs de compétition la possibilité de s'entraîner, les entreprises de remontées mécaniques ont la possibilité d'ouvrir expressément des descentes en dehors des heures d'exploitation. Cette information doit être indiquée sur les panneaux prévus à cet effet. Dans un tel cas, aucun entretien avec des engins de damage se servant d'un treuil ou équipés d'une fraise frontale n'est autorisé.

Résumé

1. Le principe suivant fait foi: la responsabilité propre des adeptes de sports de neige.
2. L'entreprise de remontées mécaniques est responsable de la sécurité.
3. L'obligation d'assurer la sécurité sur les descentes pour sports de neige est valable pour toute la durée de l'exploitation normale des installations de remontées mécaniques. En dehors de cette période d'exploitation, les responsables de la sécurité doivent pouvoir aménager (préparer) les descentes avec des engins de damage. Les descentes sont alors fermées et, par conséquent, barrées.
4. Une entreprise peut, à sa propre appréciation, ouvrir certaines descentes la nuit à des heures précises. Ces heures doivent être indiquées sur les panneaux d'information. Ces derniers doivent également indiquer clairement que les autres descentes sont fermées.
5. Les entreprises dont le terrain le permet peuvent en outre préparer des traces de montée spécialement pour les skieurs de randonnée. Ces mesures sont absolument facultatives et dépendantes des conditions locales, et relèvent de la responsabilité de l'entreprise concernée.
6. Les réglementations et les responsabilités sont définies dans les directives de la SKUS et de la Commission des questions juridiques relatives aux descentes pour sports de neige de RMS. Ces règles sont reconnues par le Tribunal fédéral suisse. Si un skieur de randonnée parcourt la nuit une piste fermée, il le fait sous sa propre responsabilité. En cas d'accident, la responsabilité incombe au skieur de randonnée.

Berne, en décembre 2014
Remontées Mécaniques Suisses